

OBJET : ZAC EMILE DUBOIS : Approbation de l'avenant n° 7 à la Convention Publique d'Aménagement prorogeant la durée de la concession.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois et décidé de confier à la SODEDAT 93, la Concession de l'aménagement de ce secteur par convention,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des séances du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n°1, du 28 Avril 1997 approuvant l'avenant n°2, du 3 Mars 1999 approuvant l'avenant n°3, du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n°4 et du 27 Novembre 2003 approuvant l'avenant n°5,

Vu la délibération n° 242 du Conseil Municipal du 25 Novembre 2004 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2003.

Vu la délibération n° 243 du Conseil Municipal du 25 Novembre 2004 approuvant l'avenant n°6, à la Convention Publique d'Aménagement qui a pour objet, en conformité avec la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000, de faire valider par le Conseil Municipal l'évolution de la participation de la Collectivité.

Vu le projet, d'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement qui a pour objet de prolonger la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2008

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, les membres du groupe " Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article unique : Approuve l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Emile Dubois prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2008 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

le Maire,

DELIBERE :